

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



0.5.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE
NOMENCLATURE RÉGLEMENTAIRE DU PLU**

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-17

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Choix de la nouvelle nomenclature réglementaire.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 prévoyant qu'un décret emporte une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Le code de l'urbanisme a connu au 1er janvier 2016 une transformation de sa nomenclature réglementaire conduisant à une simplification du contenu du règlement des Plans Locaux d'Urbanisme. La commune de Savigny ayant lancé sa procédure de révision de son PLU avant le 1er janvier 2016 conserve la possibilité de choisir entre le maintien de l'ancienne nomenclature du règlement (constituée de 14 articles dont deux obligatoires) ou d'opter pour la nouvelle nomenclature (3 articles dont le contenu peut être décidé par le conseil municipal), et ce avant l'arrêt du projet de PLU.

Considérant l'avancement des études portant sur la révision générale du PLU,
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article UNIQUE :

Se prononce en faveur d'une rédaction du règlement selon la nouvelle nomenclature du code de l'urbanisme.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/09/2019
- Affichée le 23/09/2019

- Certifiée exécutoire le 23/09/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL

